

## DÉLIBÉRATION

N° CC/AG/138-2024

CONVENTION «  
ARCHIVES » POUR LA  
RÉALISATION DE  
PRESTATIONS D'AIDE À  
L'ARCHIVAGE AVEC LE  
CENTRE DE GESTION DE  
LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE L'EURE –  
APPROBATION ET  
AUTORISATION DE  
SIGNATURE DE LA  
CONVENTION POUR LA  
SECONDE PHASE

### Délégués :

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| En exercice .....               | 68 |
| Présents : .....                | 50 |
| Pouvoirs : .....                | 12 |
| Voix totales : .....            | 62 |
| Ne prend pas part au vote ..... | 00 |
| Suffrages exprimés : .....      | 62 |
| Pour .....                      | 62 |
| Contre : .....                  | 00 |
| Abstention : .....              | 00 |
| Non votants : .....             | 00 |

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le 07/11/2024

ID : 027-200066405-20241104-CC\_AG\_138\_2024-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le 04 novembre à dix-huit heures et quinze minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Paul Oursel à BOURNEVILLE-SAINTÉ-CROIX sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 29 octobre 2024.

### Étaient présents,

Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Cédric BROUT, Franck BUCHER, Frédéric CARDON représenté par Christian FAYEL, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Didier DERLY, Christophe DESCHAMPS, Aline DONNET MOUSSEUX, Jacques DORLÉANS, Laurent DUCHATEAU, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Dominique LEVASSEUR, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Régine SENINCK, Mélanie RIOULT, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN.

### Pouvoirs :

Richard APPERT donne pouvoir à Josette SIMON, Béatrice AUBIN donne pouvoir à Annick LE MOIGNE, Gilbert DOUBET donne pouvoir à Franck BERTIN, Maria DUFROY donne pouvoir à Bertrand PECOT, Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG, Véronique HERVIEUX donne pouvoir à Bruno SIX, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Nelly MARINIER donne pouvoir à Maryannick VERDURE, Denis PIEDNOEL donne pouvoir à Sandrine MENNITI, Françoise PRUNIER donne pouvoir à Joël TEMPERTON, Patrice ROMAIN donne pouvoir à Gwendoline PRESLES, Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Christine HOUEL.

### Absents/excusés :

Jean-Pierre DENIS, Michel DEZELLUS, Claude GENCE, Bernadette LETHIMONNIER, Mélanie PETIT, Philippe ROMAIN.

### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'outre ses missions obligatoires, le Centre de gestion peut mettre en place des missions facultatives notamment la mise à disposition de personnel spécialisé pour effectuer des tâches ponctuelles auprès des collectivités de son ressort territorial.

À cet effet, une prestation d'aide à l'archivage est proposée à l'ensemble des collectivités et établissements publics de l'Eure depuis la création d'un service doté d'archivistes itinérants.

Elle permet de bénéficier des services suivants :

- Tri et classement des archives,
- Éliminations réglementaires, avec rédaction de bordereaux d'élimination soumis au visa des Archives départementales,
- Rédaction d'instruments de recherche remis sous forme papier et électronique,
- Récolement réglementaire des fonds,
- Conseils aux agents et initiation aux techniques de base pour la gestion quotidienne des archives,
- Remise de documents utiles pour la gestion ultérieure des archives,

- Aide à la réflexion sur l'amélioration éventuelle de la circulation des documents, de leur production à leur archivage,
- Conseils pour l'aménagement des locaux (futurs ou existants) : normes, étude des besoins de la collectivité et des possibilités d'organisation de lieux d'archivage adaptés,
- Maintenance périodique (annuelle ou bisannuelle) en fonction de la demande exprimée par la collectivité.

Concernant la gestion de ses archives, la Communauté de communes Roumois Seine a hérité de l'intégralité des archives des anciennes communautés qui la composent par fusion et des syndicats qui ont été absorbés à la suite de divers transferts de compétences.

La CCRS a fait appel en 2019, à une entreprise privée pour la gestion du déménagement des archives ainsi que la réalisation d'une partie du classement. Cependant, cette mission n'a pas été aboutie et il restait un nombre important de boîtes à classer qui a été complété en fin d'année 2023 suite au rangement des dossiers administratifs anciens toujours présents dans les bureaux des services mais aussi avec des archives des syndicats absorbés après 2019 (assainissement).

Dans ce contexte, il a été demandé au CDG27, une étude préalable de la situation avec fourniture d'un état des lieux et établissement d'un devis gratuit pour la reprise et le tri des archives des anciennes ainsi qu'un accompagnement à la mise en œuvre de l'archivage des documents produits depuis 2017 par ses services.

Il en ressort, concernant uniquement les archives anciennes des communautés et syndicats absorbés, la présence de 56 mètres linéaires d'archives déjà triées à reprendre et d'environ 368 mètres linéaires de documents à trier.

Face à ce constat, il a été demandé au CDG27 d'intervenir en plusieurs phases à proposer à la CCRS selon les disponibilités de leur archiviste.

Ainsi une première phase s'est déroulée du 9 septembre au 7 octobre 2024 durant laquelle l'archiviste a éliminé au total 56,11 mètres linéaires d'archives anciennes à reprendre sur 56 estimés pour la première mission.

Lors de la visite initiale en janvier 2024, l'archiviste avait estimé le volume à traiter au total à 368 mètres linéaires (ml). Après la première intervention, il reste donc environ 312 ml à traiter.

L'archiviste propose donc une deuxième phase de mission pour traiter 156 ml d'archives en 2025 et qu'il s'agira cette fois ci, de trier, classer et inventorier ces archives. Il restera ensuite une dernière phase de 156 ml pour 2026.

Un second devis a donc été établi concernant cette seconde phase incluant les prestations suivantes :

- tri et classement des archives du local dédié (156 ml)
- tri et classement des dossiers conservés dont le détail suit :
  - rédaction de l'inventaire et du bordereau d'élimination, récolement.
  - formation aux techniques de base d'archivage, aide à la mise en œuvre de bonnes pratiques pour la gestion des documents (duplication, circulation, rangement).

La durée de cette mission a été évaluée à 104 jours ouvrés et le montant proposé s'élève à 24 960,00 euros TTC.

Afin de pouvoir bénéficier de cette assistance, il vous est proposé d'approuver les termes et d'autoriser la signature de la convention « archives » jointe en annexe du présent projet de délibération.

Il conviendra aussi d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Général du BP 2025 de la CCRS.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/AG/05-2024 du 12 février 2024, autorisant la signature de la Convention « archives » pour la réalisation de prestations d'aide à l'archivage avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure ;

**Considérant** la nécessité d'obtenir un accompagnement pour le tri, l'élimination réglementaire et l'organisation des archives actuelles et de celles des anciennes communautés et syndicats constituant la CCRS ;

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le 07/11/2024

ID : 027-200066405-20241104-CC\_AG\_138\_2024-DE



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
Par 62 voix POUR,

- **APPROUVE** les termes et conditions de la convention annexée de prestations d'aide à l'archivage du Centre de gestion de l'Eure pour la seconde phase de l'opération,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au BP 2025.

**Annick LE MOIGNE**  
*Secrétaire de séance*



**Sylvain BONENFANT**  
*Président,*



Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le 07/11/2024

ID : 027-200066405-20241104-CC\_AG\_138\_2024-DE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;  
-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.